



# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
Compte Chèque Postal : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER  
Secrétaire de Rédaction :  
Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 1,20 NF  
Abonnement pour 10 n<sup>os</sup> : 7,00 NF

## Pour le Congrès de PARIS

27, 28 et 29 DÉCEMBRE 1961

- I. - *Rapport moral.* . . . . . Pierre GOUTEAU
- II. - *Comment concevoir et préparer le régime démocratique et moderne de demain?* . . . . . André NAURIOU

●  
Après les manifestations musulmanes de Paris

### ● NÉCROLOGIE

- Paul RAMADIER . . . . . Daniel MAYER
- Pierre GUEUTAL . . . . . S. COLLETTE-KAHN

●  
Note sur le Congrès  
DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
(page 32)

4 P 298

## Après les manifestations musulmanes de Paris

### Deux communiqués

#### I

*La Ligue des Droits de l'Homme constate que le retard apporté par les deux parties à l'ouverture des négociations pour la paix en Algérie entraîne un développement de violences réciproques chaque jour plus inquiétant.*

*Cette situation conduit, en Algérie, au chaos et, dans la Métropole, à d'inadmissibles mesures de discrimination raciale que même les exigences incontestables du maintien de la sécurité générale ne sauraient justifier.*

*Pour mettre fin à une telle situation, il est indispensable que les chefs des deux communautés maîtrisent leurs propres extrémistes et ouvrent au plus tôt les négociations sincères sans lesquelles le conflit algérien ne sera jamais résolu.*

(20 octobre 1961.)

#### II

*La Ligue des Droits de l'Homme renouvelle la protestation qu'elle a élevée contre le caractère racial des mesures prises à l'encontre des manifestants algériens à Paris, contre la violence de la répression quand la manifestation gardait un caractère pacifique, et contre les sévices dont ont été l'objet des détenus.*

*Si, dans le feu d'une bataille, certaines brutalités des forces de police sont, non pas justifiées, mais explicables, aucune excuse ne saurait être invoquée quand la violence s'exerce à froid et que sont frappés des détenus désarmés et qui, dans la position des bras levés, sont incapables de faire aucun geste. Elle s'émeut des déplorables conditions d'hygiène et de l'inconfort des locaux où ont été enfermés des milliers d'Algériens.*

*La L. D. H. s'élève contre la prolongation de leur détention, alors qu'aucun délit n'a été retenu, et demande leur libération immédiate.*

*Elle regrette que la police ait interdit aux journalistes l'accès des lieux de détention ; une telle enquête, impartialement conduite, n'aurait pu avoir que des effets utiles.*

*La Ligue des Droits de l'Homme constate que le Gouvernement, par les traitements qu'il inflige aux Algériens dans la Métropole, contredit la volonté de négociation qu'il affirme, et risque de la rendre inopérante alors que, dans son immense majorité, le pays réclame la paix.*

(24 octobre 1961.)

### Une démarche

Enfin, par une lettre du 25 octobre la Ligue a protesté près du préfet de police des actes de brutalité dont elle avait été informée par les victimes elles-mêmes ou par des témoins dignes de foi :

...Avant même les manifestations, nous avons reçu les doléances d'Algériens paisibles, anciens combattants, fixés en France depuis longtemps, qui se plaignaient d'être « passés à tabac » avant d'être relâchés, chaque fois que, appréhendés dans une rafle, ils avaient justifié de leur identité.

Le samedi 14 octobre, un Français métropolitain a été témoin de faits qu'il nous rapporte dans les termes suivants, et qui se sont passés place du Panthéon.

« A 21 h. 50, un car de police vient chercher des Algériens arrêtés pour les emmener vers une destination qui m'est inconnue. Les Algériens sortent du poste de police pour monter dans le car, les mains sur la tête, courant sous les coups de pieds et de poings des agents. L'un est jeté à la volée dans le car. Les autres se pressent à la porte sous les coups qui pleuvent »...

Ainsi se trouvent justifiées les résolutions que nous avons prises.

# POUR LE CONGRÈS DE PARIS

## RAPPORT MORAL

par PIERRE COUTEAU, Secrétaire général

Pour ce Congrès encore, la tradition sera respectée, d'un rapport moral développé oralement par le président et d'un rapport administratif n'ayant d'autre ambition que de soumettre aux travaux préliminaires des sections un compte rendu schématique de la situation de la Ligue, des conditions de son fonctionnement et de la nature de son activité depuis les dernières assises.

### La situation de la Ligue et la Propagande

Confirmant et affermissant ses positions antérieures sur les grands problèmes de l'heure et, notamment, de la guerre de l'Algérie, tant en ce qui concerne le conflit lui-même que ses répercussions sur les libertés publiques et les fondements mêmes de la République, le Congrès de La Rochelle avait marqué sa volonté de voir la Ligue à la fois intensifier sa propagande propre et multiplier les contacts et les actions communes avec les organisations également inquiètes des atteintes subies par l'Homme et également décidées à faire barrage contre la dégradation de la Démocratie.

Sur le premier point, aux travaux des sections — qui restent la base indispensable — a été apporté l'appui de la présence des membres du Comité Central chaque fois qu'il a été sollicité. Il n'a jamais été fait appel en vain au concours de M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn, de MM. René Georges-Etienne, A. Boissarie, David Lambert, Nouveau, Ph. Bernard, J. Kraemer-Raine, Mancini, Rousselle, Gien, Lavastre, Ablin et Vallée, notamment, mais l'action des militants locaux et régionaux doit s'accroître.

Des sections ont été créées, d'autres ranimées, mais l'audience de la Ligue doit s'étendre et son recrutement se développer grâce à la propagande personnelle qui dispose maintenant, en outre des Bulletins fédéraux déjà existants, d'un *Bulletin National*, dont la mise sur pied a coûté beaucoup d'efforts et de sacrifices pécuniaires (au détriment parfois des *Cahiers* dont la périodicité a subi des à-coups).

Il faut insister près des ligueurs pour que chacun d'eux utilise à plein ce moyen d'informer les sympathisants. Reproduisant les toutes dernières résolutions de la Ligue avec l'analyse des débats du Comité Central, le *Bulletin* comporte des études toujours actuelles. Les unes et les autres ont, certes, pour objectif essentiel de tenir tous les ligueurs au courant de l'action de leur organisation, mais aussi pour destination de faire connaître aux tiers son attitude et de les appeler à participer à son activité.

Ne suffit pas le recrutement que j'ose appeler « moral », c'est-à-dire celui des citoyens que nous rencontrons tous et qui, périodiquement, nous félicitent chaleureusement de telle ou telle « résolution » publiée par une partie de la presse d'information, mais ne détiennent pas la carte de la Ligue. Celle-ci a besoin, plus encore que de satisfaits, de l'adhésion matérielle de ces ligueurs de cœur et le service temporaire du *Bulletin* par les militants des sections doit les inciter à aller au-delà de leur sympathie verbale et à se transformer en ligueurs « à part entière ». Plus encore que sur le plan strictement financier, le rajeunissement des effectifs et, partant, des cadres, doit en subir les heureux et indispensables effets.

Le Congrès, à mon sens, doit sur ce point inviter formellement les militants à exercer une action personnelle et constante et il ne sera peut-être pas difficile d'instaurer une méthode de prospection active par l'intermédiaire du *Bulletin*. Des essais, encore trop timides, ont été tentés : il convient de les systématiser.

Bien entendu, les militants des sections étant, plus et mieux que par la *Ligue-Information*, tenus au courant de l'évolution des événements par le *Bulletin* mensuel, doivent se trouver mieux en mesure de tenir les réunions locales et régionales. Les conférenciers existent en province et ils peuvent être échangés entre les régions sans qu'il soit fait appel automatiquement à un membre du Comité Central, la plupart du temps désigné nommément, lorsqu'une section, parfois fort éloignée, décide (très heureusement!) d'organiser une réunion publique ou privée sur « l'actualité et la Ligue ».

Les avantages, sous ce double aspect, qu'offre le *Bulletin National* doivent être exploités à fond et les réunions, spécialement celles destinées à la jeunesse, doivent s'en trouver aisément « nourries ».

..

Peu de remarques nouvelles sont à formuler sur les Services Centraux. L'effectif a été ramené de cinq à quatre personnes et, si la maladie l'a privé pendant plusieurs mois du chef du secrétariat, la tâche a pu être accomplie grâce aux efforts méritoires des trois autres. Toutes continuent à faire montre d'un dévouement exceptionnel, tenant à la foi ligueuse plus qu'à leur rémunération restée fort médiocre. M<sup>me</sup> Mossé, chef des Services juridiques, a obtenu sa mise à la retraite et, bénéficiant des consultations inlassables de MM. R. Georges-Etienne, A. Boissarie, David Lambert,

Mancini, Nouveau, Juvigny, Kraemer-Raine, tient pleinement son rôle de Conseil Juridique.

Les moyens matériels, à l'exception d'un duplicateur Ronéo récent mais coûteux, restent vétustes et peu propres, quand surgissent les événements où la Ligue doit intervenir rapidement, à faciliter l'action du président et, c'est toujours au prix de quelque retard apporté à la correspondance quotidienne qu'il est fait face aux nécessités urgentes de l'heure.

## L'activité du Comité Central

Du 20 juin 1960 au 6 novembre 1961, le Comité Central a tenu 25 séances.

Traditionnellement, la première partie de chaque séance est consacrée au compte rendu de l'activité de la Ligue et aux questions d'ordre intérieur, des relations avec d'autres groupements, sa participation aux manifestations ou aux campagnes d'ordre général, des démarches faites ou envisagées. La seconde partie est partagée entre les questions d'intérêt permanent et les problèmes que pose l'actualité.

On trouvera ci-après la liste de ces réunions avec les principales questions portées à leur ordre du jour.

### 20 juin 1960 :

- *Compte rendu du Congrès de la Fédération Internationale* (M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn) ;
- *Exécution des décisions du Congrès national, notamment sur les jeunes et la guerre d'Algérie.*

### 4 juillet 1960 :

- *Activité de la Ligue (projet de création d'un mouvement de jeunes de la Ligue) ;*
- *Les jeunes et la guerre d'Algérie.*

### 13 septembre 1960 :

- *Compte rendu du procès Powers à Moscou (par le président qui y a assisté comme observateur) ;*
- *Examen des mesures envisagées ou prises par le Gouvernement (loi sur la presse, extension de la notion de délit contre l'Etat aux critiques visant les pays de l'O.T.A.N. et de la Communauté).*

### 3 octobre 1960 :

- *Les libertés fondamentales : atteintes récentes et menaces (rapport de maître Kraemer-Raine) ;*
- *Les problèmes internationaux et l'O.N.U. (rapport du président Daniel Mayer) ;*
- *Les caisses des écoles (rapport de M. Coteau).*

### 17 octobre 1960 :

- *Les problèmes allemands (rapport de M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn, vice-présidente) ;*
- *Les problèmes internationaux et l'O.N.U. (rapport du président Daniel Mayer).*

### 7 novembre 1960 :

- *La journée du 27 octobre 1960 et ses suites.*

### 21 novembre 1960 :

- *Les problèmes de la législation sur les maladies mentales depuis la loi de 1838 (par M. le professeur Baruk, médecin chef de la Maison Nationale de Saint-Maurice) ;*
- *Les « Jeunes de la Ligue » (compte rendu par M<sup>me</sup> Françoise Séligmann et M. Philippe Bernard).*

### 5 décembre 1960 :

- *Les « Jeunes de la Ligue » (compte rendu par M<sup>me</sup> Françoise Séligmann et M. Philippe Bernard) ;*
- *Projet de brochure du C.N.A.L. sur le nouveau régime soviétique (M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn).*

### 12 décembre 1960 :

- *La position de la Ligue devant le référendum et, à cette occasion, les tentatives d'un regroupement de la gauche sur ce plan.*

### 19 décembre 1960 :

- *Développement de la situation générale.*

### 16 janvier 1961 :

- *Examen de la situation générale après le référendum ;*
- *La convention européenne des Droits de l'Homme : nouvel examen de l'opportunité de sa signature par la France (rapport de M. Roger Pinto).*

### 6 février 1961 :

- *Le proxénétisme, fléau social (rapport de maître Mancini).*

### 20 février 1961 :

- *La situation en Algérie : les garanties à rechercher pour les métropolitains ;*
- *Etude de l'éventualité d'un recours en annulation de l'ordonnance du 2 février 1961, modifiant l'article 97 du Code de la nationalité (rapport de M. Juvigny) ;*
- *La dernière session de la sous-commission des minorités à l'O.N.U. : la Convention sur les discriminations dans l'enseignement (M. Juvigny).*

### 6 mars 1961 :

- *La négociation pour la paix en Algérie ;*
- *Les nouvelles modalités sur la recherche d'identité (ordonnance du 2 février 1961) ;*
- *Le colloque de Grenoble (M. Couteau, secrétaire général).*

### 19 mars 1961 : Séance plénière.

#### Matin.

- *Le rapport Rueff-Armand (exposé de M. Gueffier) ;*
- *La recherche de la paix en Algérie.*

#### Après-midi.

- *La situation internationale.*

### 17 avril 1961 :

- *La négociation pour la paix en Algérie ;*
- *La rentrée du Parlement et la ratification des ordonnances spéciales (fonctionnaires, perte de la nationalité française, etc.) ;*
- *La suspension des réformes militaires (M. Nouveau).*

### 24 avril 1961 :

- *A propos du putsch du 22 avril en Algérie.*

### 15 mai 1961 :

- *Le colloque de Lille ;*
- *Les suites de la rébellion du 22 avril.*

### 5 juin 1961 :

- *La négociation pour la paix en Algérie.*

### 19 juin 1961 :

- *La négociation pour la paix en Algérie ;*
- *Le problème de Berlin (rapport de M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn) ;*
- *Communication de M. Boissarie à propos de la convention européenne des Droits de l'Homme.*

3 juillet 1961 :

- Le colloque de Lille;
- Préparation du Congrès national de 1961.

18 septembre 1961 :

- Examen de la situation générale;
- Préparation du Congrès national;
- La reconstitution de la Ligue allemande (communication de M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn).

2 octobre 1961 :

- L'attentat contre les postes de supplétifs musulmans, rue de la Goutte-d'Or (compte rendu d'audience par maître Kraemer-Raine);
- Le Comité National d'Action laïque (M. Philippe Bernard);
- Le rapport général au Congrès national : « Comment concevoir et préparer le régime démocratique et moderne de demain ? » (M. A. Hauriou).

16 octobre 1961 :

- Préparation du Congrès national :
  - a) dispositions générales,
  - b) projet de résolution présenté par M. Hauriou : « Comment concevoir et préparer le régime démocratique et moderne de demain ? ».

6 novembre 1961 :

- Examen de la situation générale;
- Elections en Grèce (compte rendu de maître Mancini).

Toutes les résolutions votées ont été adressées aux sections et fédérations en même temps qu'à la presse, le lendemain même de leur adoption et, ultérieurement, publiées dans les Cahiers ou le Bulletin National.

On notera que le 19 mars 1961, les séances ont occupé une journée entière de dimanche, ce jour ayant été fixé pour faciliter la venue à Paris des membres non résidents.

Enfin, il n'est peut-être pas inutile de souligner que, si la plus grande part de l'activité de la Ligue est axée sur la guerre d'Algérie et ses conséquences (racisme y compris), le Comité Central ne perd pas de vue la collaboration qu'il doit, et ne ménage pas, aux problèmes traditionnels comme la défense de la laïcité (C.N.A.L.) ou ceux qui touchent à la vie quotidienne comme le planning familial, entre autres.

..

On trouvera en Annexe une note sur l'Activité Juridique de la Ligue, mais il a paru qu'un paragraphe particulier devait être réservé aux activités du Comité Central touchant une question capitale, celle du regroupement des forces démocratiques. Il n'est pas, en effet, de ligueur qui ne soit saisi d'inquiétude, voire d'angoisse, devant leur déchiement : pas de ligueur qui ne souhaite le rassemblement de tous les républicains, pas de ligueur qui n'appelle les représentants de la Ligue à tout tenter pour le réaliser, comme il fut fait naguère.

Les motifs qui s'y opposent et les prétextes qu'on invoque sont connus de tous et il n'y a pas place dans ce rapport pour analyser les uns et les autres. Mais il convient de rappeler les principales occasions où la Ligue s'est efforcée d'aider au regroupement.

Disons tout de suite qu'un examen superficiel peut faire apparaître que les initiatives auraient pu être plus nombreuses; pourtant, c'est le seul souci de l'unification efficace et véritable qui a empêché de partici-

per à des réunions ne groupant qu'un nombre restreint d'organisations. Ces réunions, loin de promouvoir l'unité, ne pouvaient, en effet, que consacrer la division puisqu'elles tenaient à l'écart des forces importantes ou que celles-ci, de propos délibéré, refusaient jusqu'à leur présence à la discussion. Cette discussion, tendant à éliminer tout ce qui divise, était et demeure obligatoire puisque, pour être fructueuse, l'unification temporaire est conditionnée par l'adoption d'un programme commun préalable.

Ces réunions fragmentales peuvent parfois fournir des éléments utiles en établissant les bases minima du projet de programme à soumettre aux futurs cocontractants. Mais sur le plan national, les réunions générales n'ont pu être tenues, et les réunions fragmentales ont échoué entre les partis politiques.

On doit noter d'ailleurs que si, à certaines époques, la Ligue s'est retenue de susciter la confrontation, c'est que les circonstances lui paraissent rendre plus opportune la mise en avant d'autres « catalyseurs » tels que la F.E.N. ou l'U.N.E.F. Dans ces conjonctures, les encouragements de la Ligue à ces derniers n'ont pas fait défaut, non plus que sa présence agissante.

Les occasions dramatiques où la nécessité en est apparue n'ont pourtant pas manqué depuis 18 mois. Mais seules des conjonctions syndicales, éphémères, ont pu se réaliser. La plus caractéristique peut-être a été celle du 27 octobre 1960 où la Ligue a été présente. Avec le concours du Comité de Résistance Universitaire, deux tentatives ont eu lieu les 22 et 29 novembre 1960.

Les séances se sont tenues au siège même de la Ligue et on pouvait y trouver un symbole et des prémisses encourageantes. L'échec, là encore, a marqué nos efforts. Sur le plan national donc, l'action multipliée, permanente de la Ligue n'a pas encore porté ses fruits, mais celle-ci reste prête à faciliter tous les rapports entre les forces démocratiques. Elle ne garde aucune rancœur de ses échecs d'hier comme de ceux d'aujourd'hui, comme de ceux de 1954-1956 où déjà des efforts aussi ardents étaient restés sans effet.

Le Comité Central de la Ligue est toujours disposé à répondre aux appels sincères de regroupement et il a enregistré avec satisfaction les succès obtenus par plusieurs de ses sections (5<sup>e</sup> arrond., La Rochelle, etc.) où grâce à la claire vision des réalités, des sections locales de diverses organisations ont cru que, devant des événements précis, devaient céder des exclusives décrétées d'en haut.

Pour le regroupement national, sur un contrat précis, délimité, la ligne doit rester, et reste disponible, inlassablement.

Dès maintenant, la liaison est établie entre le Comité Central de la Ligue et les organisations suivantes, pour des buts bien définis :

Comité Audin, Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.A.), Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.), Syndicat des Instituteurs et Fédération de l'Education Nationale (F.E.N.), Union Nationale des Etudiants de France (U.N.E.F.), Association pour la sauvegarde des libertés judiciaires et individuelles.

..

Ces remarques, bien que brèves et schématiques, doivent, sur tous les plans de l'activité de la Ligue, permettre d'amorcer et d'entretenir dans les sections les discussions conduisant à l'expression des vœux des ligueurs, lesquels, exprimés et confrontés au Congrès, traceront les directives qui s'imposeront au Comité Central futur.

## ANNEXES

## L'activité juridique de la Ligue

Du 1<sup>er</sup> avril 1960 au 30 septembre 1961, le service juridique de la Ligue a reçu 1.900 lettres. C'est peu si on compare ce chiffre aux 14.000 lettres qui étaient enregistrées chaque année avant 1940. Encore un certain nombre correspond-il à des requêtes que la Ligue ne peut retenir.

Lettres de fous avérés, internés ou en liberté (ces derniers étant plus fous que les autres, ce qui prouve l'efficacité des soins donnés dans les hôpitaux psychiatriques), lettres de délinquants qui avouent une peccadille mais qui ne répondent plus si on leur demande l'adresse de leur avocat et la copie de leur casier judiciaire, lettres de gens frascibles et semblables à celles qui affluent dans les commissariats de quartier. Quand on a écarté, en outre, les affaires privées et les demandes de consultations juridiques, il reste assez peu de chose. En dix-huit mois, la Ligue a entrepris des démarches dans 178 affaires seulement.

\*\*

Mais pour être à la fois exact et complet, il faut rappeler que nombre d'affaires dans lesquelles la Ligue a pris publiquement position n'entrent pas dans le cadre de ce rapport sur l'activité quotidienne du service juridique. Telles sont, par exemple, l'éviction du concours d'entrée à l'E.N.A. du président de l'U.N.E.F. et les mesures de rigueur prises à l'égard de certains réfugiés politiques espagnols. Ces affaires dont parle la presse ou qui ont ému d'autres groupements (L.I.C.A., Fédération de l'Education nationale), font l'objet de déclarations publiques du président, de résolutions du Comité Central ou de communiqués. Les ligueurs ont pu en trouver l'écho dans les *Cahiers*, dans la *Ligue-Information*, dans le *Bulletin National*.

\*\*

Près de la moitié des affaires que nous avons suivies après avoir reçu des intéressés ou de nos sections un dossier faisant apparaître que l'action de la Ligue s'imposait, ont un rapport direct ou indirect avec les événements d'Afrique du Nord et spécialement la guerre d'Algérie.

Parmi les demandes de grâce, par exemple, si l'on excepte l'affaire Réthier sur laquelle une longue note a été publiée dans le *Bulletin*, les deux plus intéressantes concernent des Algériens dont on peut penser qu'ils ont été victimes d'un préjugé défavorable et que l'instruction de l'affaire aurait été poussée plus à fond s'ils s'étaient prénommés Jean ou Pierre et non Achour et Abdallah.

Bien que l'institution du juge de l'application des peines ait été l'une des innovations les plus heureuses du nouveau Code de procédure pénale, beaucoup de condamnés se plaignent encore des conditions de leur détention, réclament un changement en prison, un transfert à l'hôpital, ou protestent contre un refus de libération conditionnelle, alors qu'ils estiment remplir les conditions requises.

Les prévenus, eux, réclament — avec juste raison parfois — la liberté provisoire et une justice plus rapide. Mais nous avons reçu surtout des requêtes collectives émanant de prévenus algériens. Un régime intermédiaire entre le régime de droit commun et le régime politique leur a été octroyé. Or, les adoucissements et facilités qui leur ont été promis sont parfois restés lettre morte et certains prévenus sont allés jusqu'à faire la grève de la faim pour que les mesures décidées par le ministère et auxquelles la Ligue n'avait pas été étrangères soient appliquées.

\*\*

Peu d'affaires intéressantes des fonctionnaires de la métropole. Ceux-ci trouvent auprès de leurs syndicats une défense efficace lorsque leurs droits sont menacés.

Mais des fonctionnaires rapatriés du Maroc ou de Tunisie se sont plaints de n'avoir pas été normalement reclassés, des fonctionnaires en service en Algérie ont demandé pour des raisons valables et sans pouvoir l'obtenir, leur mutation. La Ligue les a appuyés.

L'application des mesures décidées en faveur des Tunisiens ayant fait leur carrière dans les services de l'ancien protectorat (naturalisation, reclassement dans des administrations françaises) s'est heurtée à de graves difficultés que la Ligue s'est attachée, avec succès, à aplanir.

\*\*

Peu d'affaires concernant des étrangers. La Ligue étant à peu près le seul groupement auquel ils s'adressent lorsqu'ils sont inquiétés, on peut en conclure que l'Administration ne montre en ce moment aucune rigueur particulière envers les immigrés. Nous avons eu à intervenir surtout dans des affaires anciennes, sans grands résultats il faut l'avouer. Des Espagnols expulsés en 1950, puis assignés à résidence, n'ont pu obtenir que cette mesure soit suspendue, et un vieux Polonais expulsé depuis plusieurs années s'est vu refuser l'autorisation de venir finir ses jours auprès de ses enfants qui sont Français.

La naturalisation semble assez libéralement accordée; les requêtes que la Ligue a soutenues ont abouti en général.

\*\*

Les très nombreuses requêtes qui nous parviennent des établissements psychiatriques nous ont amenés à faire quelques démarches auprès des directeurs d'hôpitaux, des parquets, des préfetures. Ces démarches, si prudentes qu'elles aient été, n'ont pas toujours été bien accueillies, et un procureur que nous ne nommerons pas, offensé, nous a adressé de vertes remontrances!

Dans un cas au moins, l'action de la Ligue, bien qu'elle ait provoqué certains mécontentements, s'est révélée nécessaire et efficace. Nous conterons cette histoire dans un prochain numéro du *Bulletin*.

En ce qui concerne les événements d'Algérie, notre action a peu varié depuis le début du conflit et les affaires sont toujours à peu près les mêmes : régime des camps, internements, disparitions. Des Algériens demandent un visa pour rentrer dans leur pays, ils ne l'obtiennent pas; d'autres qui voudraient rester dans la métropole sont rapatriés d'office. Des femmes sont séparées de leur mari, éloigné ou interné, certaines n'obtiennent pas de permis de visite. La Ligue a saisi de tous les abus parvenus à sa connaissance la Commission de Sauvegarde, le délégué général du Gouvernement en Algérie, le ministère des Armées, le ministère de l'Intérieur. Nous devons à la vérité de reconnaître que tous les cas que nous avons évoqués ont été examinés, mais les résultats obtenus ont été minces.

Après le putsch du 22 avril, nous avons signalé des exactions dont certains Français libéraux avaient été victimes : arrestation par les insurgés, menaces de mort. Les auteurs de l'une de ces arrestations arbitraires ont été poursuivis... et acquittés par le tribunal militaire, les autres n'ont pas, à notre connaissance, été inquiétés.

Noton enfin qu'un officier qui avait révélé à ses chefs, dès octobre, des préparatifs de complot n'a jamais pu obtenir d'être entendu et, qu'après de vaines tentatives de certains chefs en vue de le faire

interner comme fou, il a été finalement mis en disponibilité.

Cette affaire est suivie, de même que celle concernant le meurtre de M<sup>lle</sup> Gudfin. Le procès en réhabilitation de l'intendant Frogé, qui vient de s'ouvrir après 27 ans d'efforts auxquels la Ligue a participé, démontre s'il en est besoin, que la ténacité est pour nous une vertu indispensable.

Après ce trop bref rappel des principaux domaines où s'exerce l'activité juridique de la Ligue, il convient de souligner à nouveau comment, sur ce plan particulier, la collaboration entre les sections et le Comité Central doit s'effectuer pour être efficace.

Saisi directement d'une requête et à défaut de dossier suffisant, le Comité Central ne peut que demander à la section du requérant de compléter ce dossier et de formuler son avis, et ce dans le plus bref délai possible.

La même tâche incombe à la section, normalement saisie en premier lieu, étant observé que la possibilité d'une action locale doit être recherchée, quitte à demander conseil et appui au Comité Central.

Dans tous les cas, la plus grande rapidité possible s'impose, remarque étant faite qu'il est toujours plus facile de faire écarter une menace que de faire rapporter une décision.

## II

## Nos interventions Pour les antifascistes expulsés

Paris, le 25 mai 1961.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vous avez certainement été informé du refoulement à la frontière française, le mois dernier, d'une haute personnalité italienne, M. Terracini, membre du Parlement, ancien Président de l'Assemblée Constituante.

M. Terracini, antifasciste réfugié en France, avait été autrefois frappé d'un arrêté d'expulsion. Les garanties dont jouissent aujourd'hui les réfugiés politiques n'existaient pas à l'époque et le Gouvernement de Rome a souvent fait pression sur le Gouvernement français pour obtenir que ses adversaires soient expulsés.

Les réfugiés d'autrefois, rentrés dans leur pays après 1945, y occupent aujourd'hui des situations politiques en vue.

La République française et la République italienne entretiennent les relations les plus étroites. Cependant, des arrêtés d'expulsion remontant à 25 et 30 ans, parfois davantage, n'ont pas été rapportés et des hommes honorables se trouvent exposés au traitement humiliant qui a été infligé à M. Terracini.

Nous vous demandons, pour des raisons d'équité et aussi pour éviter d'aussi fâcheux incidents d'envisager le retrait de tous les arrêtés d'expulsion pris de 1922 à 1945 pour des motifs d'ordre politique contre des citoyens italiens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le président,  
Daniel MAYER.

Paris, le 16 septembre 1961.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Terracini Umberto, né le 27 juillet 1895, à Gènes (Italie), membre du Parlement italien, ancien Président de l'Assemblée Constituante, qui s'est vu refouler du territoire français au mois de mai dernier.

Il vous a été indiqué que cette mesure de refoulement serait la conséquence d'un arrêté d'expulsion dont aurait été l'objet M. Terracini, antifasciste réfugié en France, pour des raisons politiques et sur pression du Gouvernement fasciste italien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet étranger n'a pas été refoulé de France en vertu d'un arrêté d'expulsion pris à cette époque, mais en application d'une décision intervenue postérieurement à la guerre de 1939-1945 et toujours en vigueur.

Il ne me paraît pas possible, par ailleurs, d'envisager la révision systématique de toutes les mesures d'expulsion prises entre 1922 et 1945 à l'encontre de certains ressortissants italiens pour des raisons d'ordre politique.

Il convient de considérer, en effet, que, dans la plupart des cas, les dossiers des intéressés ont été égarés ou détruits en 1940 et que l'on ne peut retrouver trace de ces mesures qu'à l'occasion de l'examen d'affaires individuelles.

Ce n'est donc que lorsque les intéressés en feront eux-mêmes la demande qu'il sera possible de procéder à la révision éventuelle de leur situation après avoir fait effectuer l'enquête d'usage en cette matière.

En ce qui concerne M. Umberto Terracini, je suis heureux de vous informer que j'ai donné des instructions afin qu'il soit procédé au retrait de la mesure qui le frappe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,  
R. FREY.

## Nait Abdallah est-il innocent ?

Paris, le 16 septembre 1961.

A Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute et bienveillante attention sur Nait Abdallah qui a été condamné le 29 octobre 1958 par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône à 20 ans de travaux forcés et qui purge sa peine à la Maison Centrale de Nîmes.

Les faits dont il était accusé étaient graves : il aurait tué et dévalisé sa maîtresse, M<sup>me</sup> Grossi. Mais les charges réunies contre lui n'étaient pas décisives. Croyant tenir le coupable, la police n'a pas poussé ses recherches dans d'autres directions, et le jury s'est contenté des présomptions qui pouvaient peser sur Nait Abdallah. Celui-ci, en effet, était en possession de divers objets ayant appartenu à la victime, on a trouvé chez lui une chemise tachée de sang et l'allibi qu'il a fourni était mal établi. Or, après une liaison de plusieurs années, il n'était pas anormal que des objets appartenant à M<sup>me</sup> Grossi se trouvent chez lui. L'expertise n'a pu préciser ni la date des taches relevées sur la chemise, ni la composition du sang, et l'ex-

plication donnée par Nait (une rixe avec son frère) a été confirmée par celui-ci. L'allibi donné par Nait n'a été vérifié que de façon sommaire.

Quant à l'argent que Nait est accusé d'avoir volé à la victime, il n'a pas été retrouvé. Au moment de son arrestation, il ne possédait que 10.000 francs.

Aucune preuve formelle de sa culpabilité n'a pu être apportée : pas de déclarations de témoins, pas d'empreintes et, dans la mesure où les aveux de l'accusé sont considérés comme constituant une charge décisive, pas d'aveux. Bien au contraire, Nait a toujours protesté de son innocence, à l'instruction, à l'audience et depuis sa condamnation.

S'agit-il d'un coupable adroit et retors, ou d'un innocent victime des apparences? L'étude du dossier oblige à poser la question et ne permet pas d'y répondre.

Etant donné le doute sérieux qui pèse sur la culpabilité de Nait, nous vous demandons de bien vouloir examiner son dossier et envisager l'éventualité d'une réduction de peine.

Veuillez agréer...

Daniel MAYER.

## Le régime pénitentiaire des détenus algériens

Paris, le 9 novembre 1961.

Monsieur le Ministre,

De nombreux détenus nord-africains, ainsi que des français incarcérés en raison de l'aide qu'ils ont apportée au F.L.N. font actuellement la grève de la faim pour réclamer le régime politique.

Les délits pour lesquels ils sont poursuivis ou condamnés sont juridiquement des délits de droit commun; on ne peut cependant nier qu'il s'agisse en fait d'infractions d'ordre politique, tant par le mobile qui les a inspirés que par le but que poursuivaient leurs auteurs.

Il semble que le caractère politique de leur action

devrait donc leur être officiellement reconnu, surtout au moment où les représentants du F.L.N. sont considérés comme interlocuteurs politiques par le Gouvernement lui-même.

Nous espérons que vous accepterez de faire droit aux revendications des détenus qui demandent à bénéficier intégralement du régime politique en raison de leur adhésion idéologique aux thèses du nationalisme algérien.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le président,  
Daniel MAYER.

## Fédération internationale des Droits de l'Homme

Le Congrès de la Fédération internationale des Droits de l'Homme se tiendra à Paris, au siège de la Ligue française, 27 rue Jean-Dolent, le mardi 26 décembre, à partir de 10 h 30 du matin.

Le sujet principal de discussion sera le suivant :

### Les pactes internationaux des Droits de l'Homme en instance devant l'ONU et les moyens d'en accélérer le vote et l'application

Une deuxième séance est prévue pour l'après-midi à 15 heures.

Une troisième séance aura lieu le même soir à 21 heures.

Les délégués au congrès de la Ligue française sont invités à assister en auditeurs au Congrès international.

## Rapport général

# COMMENT CONCEVOIR ET PRÉPARER LE RÉGIME DÉMOCRATIQUE ET MODERNE DE DEMAIN ?

par M. André HAURIOU,

Vice-Président de la Ligue, Professeur de la Faculté de Droit de Paris

### I. — Éloge de la Démocratie

Il n'est pas de meilleure occasion pour réfléchir à la Démocratie, que les périodes de pouvoir personnel.

En pareille conjoncture, où il ne s'agit pas de perfectionner ce qui existe, mais de retrouver ce qui a été perdu, le premier devoir d'un rapporteur de la Ligue est de rappeler ce qu'est la Démocratie et pourquoi nous y sommes totalement attachés.

La Démocratie, c'est, selon la définition de Lincoln, le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Mais c'est aussi, tout au moins à mon sens, un régime dans lequel la compétition pour l'exercice du pouvoir est organisée d'une façon pacifique (en particulier, par l'intermédiaire d'élections contestées entre plusieurs partis) et où, par conséquent, l'opposition a le droit d'exister au grand jour, de s'exprimer, de critiquer le Gouvernement et de prétendre accéder elle-même au pouvoir si le corps des citoyens la fait bénéficier, un jour, de la majorité des suffrages.

Ce type de Gouvernement est, à nos yeux, le meilleur, pour un certain nombre de raisons que nous connaissons tous, mais qu'il n'est peut être pas inutile, à l'époque que nous vivons, de rappeler.

Je m'enhardirai, tout d'abord, à donner, comme première justification de la Démocratie, l'argument de Germaine Tillion, dans « Les ennemis complémentaires » : « Peut-être — dit-elle — que, globalement, l'humanité contient un tout petit plus de sagesse que de sottise, un tout petit peu moins de méchante hargne que de bonté. Cela nous expliquerait que, dans tous les pays de la terre, expérimentalement, on soit arrivé à cette conclusion que beaucoup d'hommes ensemble se trompent moins souvent que quelques-uns. » Et je me permettrai d'ajouter... qu'un seul.

A cet argument qui, à y bien réfléchir, est fondamental, puisqu'il s'appuie sur le caractère d'« animal raisonnable » de l'homme, il faut en ajouter un, plus classique, touchant à l'éminente dignité de la personne humaine, c'est-à-dire à la liberté et à l'égalité entre

les hommes. Celles-ci, en effet, ne peuvent être vraiment réalisées que dans un cadre démocratique.

Comme l'homme, tout d'abord, est obligé de vivre en société, s'il n'a pas part aux décisions organisant son existence, ainsi qu'à celles déterminant la conduite de la société, il n'est pas véritablement libre. D'autre part, ainsi que Tocqueville, le premier, l'a noté avec force : Égalité et Démocratie sont, dans une large mesure, deux termes similaires, le mouvement vers la Démocratie étant, pour l'essentiel, un mouvement vers l'égalité sociale.

Sans doute, ne s'agit-il, au début, que d'une égalité de droit, d'une égalité devant la loi ; mais l'idée d'égalité est, en fait, ambivalente et, progressivement, même dans les Démocraties de l'Occident, l'égalité de droit pousse à l'égalisation des conditions.

C'est sans doute pour tout ce qu'elle représente ainsi de progrès humain que la Démocratie est devenue aujourd'hui la légitimité de droit commun. Même les Gouvernements autoritaires ou dictatoriaux se réclament d'elle ; elle est aussi fréquemment invoquée par ceux qui la baffouent que par ceux qui la révèrent.

Nous voulons donc travailler au retour de la Démocratie dans notre pays, parce que nous savons que celle-ci est la vérité politique. Mais nous voulons une Démocratie et, plus précisément, des Institutions démocratiques qui correspondent aux exigences de la vie moderne, telles que celles-ci se présentent, dans la seconde moitié du *xx*<sup>e</sup> siècle, pour une Nation économiquement, socialement et politiquement développée.

C'est cette image d'une France moderne, gardant ses traditions d'humanisme, mais maîtrisant les techniques et leurs incidences économiques et sociales pour en mieux répartir entre tous les bienfaits que nous nous efforcerons d'avoir sous les yeux en nous demandant, au cours de ce rapport : comment concevoir et préparer le régime démocratique et moderne de demain ?

## II. — Les obstacles au rétablissement de la Démocratie

### A. — Le problème de l'Armée

L'examen du rôle de l'armée dans la dégradation de nos institutions républicaines, ainsi que dans les difficultés que nous éprouvons et éprouverons pour les rétablir, est une entreprise considérable et qui mériterait, à elle seule, amples développements et longues discussions. Nous ne pouvons prétendre ici que poser quelques points de repère et suggérer des amorces de solutions.

En dehors des raisons d'ordre général et, pour ainsi dire, planétaires, qui expliquent l'entrée des militaires dans l'arène politique, soit de façon directe, soit par pression sur les Gouvernements (sévérité de la tension internationale, poussée agressive des nationalismes — jeunes ou, au contraire, déclinants et menacés — faiblesse des équipes politiques civiles dans le Tiers Monde, liens entre armée et capitalisme dans le monde occidental, etc.), il y a à ce phénomène des causes particulières à notre pays.

La principale provient de ce que, en France, l'armée de carrière ou, en tout cas, une part importante de celle-ci, n'a pas accepté la décolonisation et que les hommes politiques de la IV<sup>e</sup> République et surtout de la V<sup>e</sup> n'ont rien fait pour la lui faire comprendre et accepter.

Crispés sur l'Indochine, puis sur l'Algérie, beaucoup de militaires de carrière rendent les institutions démocratiques responsables de ce qu'ils appellent « la veulerie de la Nation française » et, animés par les cercles activistes, envisagent de prendre le pouvoir et de gouverner le pays, pour s'opposer, si possible, à l'indépendance algérienne ; mais, surtout, pour « régénérer » la France, par des méthodes inspirées, si étrange que cela puisse paraître, à la fois de Salazar, de Franco et de Mao Tsé-Toung.

Il n'est pas sûr que les activistes de l'armée cherchent à recommencer un putsch du genre de celui d'avril 1961, dont le déclenchement provoquerait, de façon évidente, une réaction violente de la part du pays. Par contre, si de Gaulle disparaissait de la scène politique, pour une raison ou pour une autre, le vide des institutions et des hommes que creuse sa façon de gouverner serait tel que ceux-ci pourraient prétendre accéder au pouvoir, vraisemblablement avec la complicité de certains hommes politiques en place ou actuellement en réserve.

Si de pareils événements devaient se produire, la grève générale serait sans doute le seul moyen d'éviter un régime totalitaire ; le contingent comprenant qu'il ne devrait pas se laisser utiliser pour vaincre la résistance des grévistes. Pour notre part, nous avons, en ce cas, l'espoir très vif que 1961 ne serait plus 1958.

Toutefois, dès maintenant, un ensemble de démarches préventives devraient être entreprises par les Républicains, tendant à la fois à faire réfléchir ceux qui dans l'armée de carrière rêvent à une prise du pouvoir et à jeter un pont sur le vide politique qui s'approfondit chaque jour sous nos yeux :

1) Il faudrait, tout d'abord, que des hommes de foi tentent ce que les gouvernants de la IV<sup>e</sup> et de la

V<sup>e</sup> République ont refusé de faire : expliquer à l'armée le caractère inéluctable de la décolonisation, même en Algérie ; lui faire comprendre, par suite, qu'il n'est pas contraire à l'honneur de reconnaître la réalité du nationalisme algérien, lequel se confond, pratiquement, avec l'action du F.L.N. ; enfin, la convaincre que ce dernier n'est un adversaire pour la France que tant que le fait colonial se perpétue.

Les Républicains auraient peut-être moins de mal qu'on ne pense à se faire entendre, à cet égard, de l'armée, car eux, au moins, ne l'ont pas trompée. Ils ont toujours dit, à tout le monde, ce qu'ils pensaient être la vérité, sans chercher, par un double langage, à esquiver ou à masquer les difficultés.

2) Il serait ensuite nécessaire que les Républicains se mettent d'accord sur les Institutions politiques qu'ils souhaitent voir adopter par le pays. Ce problème sera, bien entendu, plus longuement traité tout à l'heure ; mais il mérite d'être signalé ici.

3) Il serait enfin aussi important, sinon davantage, qu'une entente intervienne, quant à une équipe gouvernementale et à un programme, qui pourraient, en cas de vide politique, polariser les volontés de tous ceux qui seraient décidés à éviter l'aventure militaire.

Peut-être la Ligue des Droits de l'Homme serait-elle particulièrement qualifiée pour prendre, en ces divers domaines, des initiatives qui seraient sans doute suivies ?

### B. — Le problème du civisme

Pour prétendre restaurer valablement la Démocratie, dans un pays comme la France, le concours de l'esprit public est indispensable. Il n'y a pas de Démocratie sans citoyens ; il n'y a pas de sens civique si chacun ne se sent pas porteur, pour sa part, de la chose publique. Comme le disait, il y a quelques mois dans le *Figaro*, Jean Guhenno : « La liberté, c'est moi, c'est-à-dire nous tous ».

Or, il semble que le pays traverse, à l'heure actuelle, une crise d'apolitisme ou de dépolitisation ; que nous soyons, en tout cas, en présence d'un phénomène de passivité politique, susceptible, lui aussi, de rendre difficile le rétablissement d'institutions démocratiques. Essayons d'en analyser les causes, d'en mesurer l'ampleur, et, si possible, d'en indiquer les remèdes.

#### I. — La crainte des militaires.

Bien que nous venions d'aborder ce problème, il faut encore nous demander ici si la pression de l'armée sur la vie politique française n'est pas susceptible d'inciter certains citoyens à la prudence. Se déclarer pour la Démocratie et, par conséquent, contre la dictature et le totalitarisme, peut présenter, dans la France de 1961, un risque particulier. Le plastic de l'O.A.S., organisation dont les liens avec des cercles militaires connus ne sont ni discutables ni discutés, peut faire

hésiter ceux qui redoutent des représailles ou leur rendre plus sensible, le cas échéant, la difficulté de s'opposer à des troupes spécialisées et entraînées au combat de rues.

En fait, le plastif et les menaces de putsch sont, pour ceux qui s'en servent, des armes à double tranchant. Elles peuvent effrayer les faibles, mais elles durcissent les forts. Il est en outre probable que ce genre d'attentats ou ces tentatives de putsch font réfléchir beaucoup de bons Français aux réalités des Gouvernements militaires et aident à forger des déterminations qui, le cas échéant, n'hésiteraient pas à se manifester.

Tout compte fait, c'est dans des phénomènes d'un ordre différent que l'on doit vraisemblablement chercher les causes d'une certaine passivité politique, qu'il faut bien, hélas, constater.

## 2. — La diffusion du progrès matériel.

Il n'est pas impossible que les transformations économique-sociales, qui se sont produites ces dernières décades et qui se traduisent par un accroissement du revenu national et par une certaine généralisation du bien-être aient entraîné — vraisemblablement de façon momentanée — une transposition des exigences de liberté et d'égalité qui sont à la base de la mystique démocratique.

A la considérer globalement, la liberté se présente, en définitive, comme la possibilité, pour chacun, de dilater sa personnalité, sans autres entraves que la liberté ou la personnalité d'autrui. A l'époque où la maîtrise sur le monde matériel était, pour tous, limitée, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, c'est surtout dans le domaine de la pensée, dans la zone des options spirituelles que l'homme souhaitait pouvoir s'épanouir. A l'heure actuelle, où le monde matériel est comme un esclave à la portée de la main, l'aspiration vers la liberté se satisfait volontiers d'une dilatation de la personnalité dans le domaine de l'environnement quotidien et immédiat, grâce au confort ménager, complété par une sorte de domination de l'espace et du temps, au moyen des transports, de la radio et de la télévision, qui font que chaque individu est presque coextensif à l'univers.

Ces transformations sociales entraînent, de même, une certaine diminution de l'inégalité : finalement, il y a moins de distance sociale entre le propriétaire d'une DS neuve et celui d'une voiture d'occasion, cotée à l'*Argus* 500 nouveaux francs, qu'entre celui qui a une voiture, même d'occasion, et celui qui n'en a pas.

Cette Démocratie du scooter, de la voiture, du transistor et des arts ménagers, liée à la croissance économique et, du reste, fortement encouragée, dans beaucoup de cas, par les Pouvoirs Publics, empêche probablement de sentir certaines mutilations ou certains manques, dans le domaine des libertés spirituelles et politiques et atténue peut-être le désir de participer à la vie publique.

Comme cette diffusion du progrès matériel est à la fois bienfaisante et irréversible (à moins de catastrophe mondiale), il faut y applaudir des deux mains, même si elle peut donner — momentanément — des inquiétudes en ce qui concerne le tonus civique. A vrai dire, tout progrès matériel est, au bout d'un certain temps, assimilé et dépassé. Quel enfant de dix ans imagine qu'on a pu vivre, il y a quelques décades, sans électricité, sans transports pratiques, sans radio, voire

sans télévision? Une fois devenu une habitude, le confort matériel laisse la place libre pour de nouvelles exigences, qui peuvent très bien être spirituelles, c'est-à-dire, en définitive, porter sur un perfectionnement de la société. C'est notre vocation de les susciter.

## 3. — La « désinformation » et la « déséducation ».

Le sens civique n'est pas un « donné » dans la vie en société. Il s'apprend et il se perfectionne ; l'éducation et l'information en sont les indispensables soutiens.

Or, en France, éducation civique et information objective deviennent de plus en plus rares.

L'école publique, battue en brèche par l'école confessionnelle, qui a, depuis quelques années, toutes les faveurs des Pouvoirs Publics, se sent peut-être moins clairement que jadis vocation d'éducatrice républicaine. Il y a bientôt soixante ans, lorsque je fréquentais l'école primaire de mon quartier, il y avait, sur le mur de la classe, un grand panneau où était inscrite la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Chacun la savait par cœur, pour en avoir bien souvent récité le préambule et les articles, et c'est m'acquitter d'une dette de reconnaissance envers mes maîtres de l'école laïque que de dire que, si je me suis toujours senti républicain, c'est, pour une bonne part, à ces humbles et magnifiques leçons de civisme que je le dois. Mais quels sont désormais les murs des écoles publiques où la Déclaration des Droits de l'Homme est affichée?

Pour reconstruire une véritable Démocratie, il faudra, de toute évidence, accorder une grande attention à la formation civique, qui, pour beaucoup, ne peut-être donnée que dans le cadre de l'enseignement du premier degré. Si le monopole de l'enseignement n'est pas institué, il conviendra d'exiger, au moins, que la même éducation civique soit donnée dans tous les établissements, aussi bien privés que publics.

L'information pose des problèmes du même ordre, mais peut-être encore plus difficiles à résoudre. C'est que l'information, particulièrement dans sa branche de la presse, est, d'une façon beaucoup plus caractérisée que l'enseignement, une industrie, soumise, en conséquence, aux lois du régime économique en vigueur, c'est-à-dire, en Occident, au capitalisme. A l'heure actuelle, en France, pour fonder un quotidien à l'échelle nationale, il faut disposer de plusieurs milliards et encore le succès n'est-il pas assuré. Cette performance n'est évidemment pas à la portée de tout le monde. La presse quotidienne — à de rares exceptions près — et la majorité de la presse hebdomadaire sont donc orientées selon les intérêts des dirigeants du capitalisme français.

Par ailleurs, les moyens d'information audiovisuels — radio, télévision — qui ont une influence si considérable sur le psychisme des auditeurs et des spectateurs, ont été pris en mains, de façon de plus en plus efficace, par le Gouvernement, lequel s'attache même, à l'heure actuelle, à une mise au pas progressive des postes périphériques. Il n'y a point, du reste, contradiction entre le contrôle de la presse par les dirigeants du capitalisme et celui des moyens audiovisuels par le Gouvernement ; ce dernier étant, pour une part importante, l'expression des intérêts capitalistes.

Ces rapides considérations permettent de comprendre qu'en France le citoyen n'a que difficilement en

maines les moyens de juger sainement les événements ou la politique, de telle sorte que, ou bien il est progressivement conditionné et abdique son libre arbitre entre les mains des « faiseurs d'opinion », ou bien il accueille toute nouvelle ou tout commentaire des événements avec un grand scepticisme et finit par prendre en dégoût tout ce qu'il appelle, en donnant à ce terme un sens péjoratif, « la politique ».

L'idéal serait d'assurer une indépendance de l'information, aussi large que possible, à la fois vis-à-vis du Gouvernement et vis-à-vis de l'argent.

En ce qui concerne le Gouvernement, il faudrait naturellement mettre fin à l'arbitraire des saisies de quotidiens et hebdomadaires et doter la R.T.F. d'un statut qui en fasse un organisme au service de la Nation et non pas du Pouvoir politique. En toute hypothèse, le droit de réponse devrait être organisé sur les antennes de la R.T.F., ainsi que des « Tribunes Libres », qui méritent véritablement leur nom.

Pour ce qui est de l'indépendance de la presse à l'égard de l'argent, les solutions sont naturellement difficiles à mettre en œuvre.

Une ligne de recherches serait peut-être de distinguer entre l'information et le commentaire. La liberté du commentaire doit être respectée ; mais la véracité de l'information peut être exigée.

Par ailleurs, une organisation efficace du droit de réponse pourrait être complétée par un statut de la Tribune Libre, tendant, à tout le moins, à éviter que cette rubrique ne devienne, pour certains journaux, un moyen supplémentaire de conditionner l'opinion des lecteurs.

Pour réaliser cet affranchissement de l'information, de bons esprits, parmi lesquels André Philip, ont songé à un « Conseil supérieur de l'Information », dont la présidence serait confiée, non pas au chef du Gouvernement, mais bien au chef de l'Etat. Celui-ci, gardien de la « Constitution sociale », serait, de ce fait, chargé de présider, outre le Conseil de l'Information, un « Conseil de l'Education nationale » et un « Conseil de la Magistrature », de telle sorte que tout ce qui a trait à la garantie des libertés et à la formation des citoyens soit soustrait aux fluctuations de la politique et confié à un homme pour lequel la dignité de « Premier Magistrat de la Nation » reprendrait tout son sens.

Cette suggestion mériterait sans doute, à elle seule, une longue discussion qu'il nous est impossible de développer. Mais il valait sans doute la peine de la signaler ici.

#### 4. — L'aliénation politique résultant du jeu même des institutions.

Dans les pays modernes, dont les dimensions et les problèmes excèdent, de façon décisive, ceux des cités antiques ou de certains cantons alpestres de la Suisse

d'aujourd'hui, les institutions sont « représentatives », c'est-à-dire que les décisions relatives à la conduite du pays sont prises par des « gouvernants » (membres du Parlement, ministres, Président du Conseil, Président de la République), qui sont des « représentants » élus, directement ou indirectement, par les citoyens.

Toutefois, ce type de régime n'est véritablement démocratique que lorsque les citoyens ont l'impression de se perpétuer politiquement de façon effective à travers leurs représentants.

Pour cela, il faut, tout d'abord, qu'il y ait une large correspondance entre les décisions prises par les « gouvernants » et la volonté manifestée, à l'occasion des consultations électorales, par la majorité des citoyens. Il faut même que le citoyen puisse considérer, au moment où il vote, qu'il contribue à la désignation des membres de l'Exécutif — partie la plus visible et la plus continuellement agissante de l'appareil politique — tant il est vrai, qu'en ce domaine, la confiance va aux hommes autant qu'aux programmes.

En somme, pour que le mécanisme représentatif n'entraîne pas une aliénation politique, il faut qu'il évite de constituer un écran entre les citoyens et la « chose publique » ; ceci étant chaque jour plus vrai, à mesure que la presse, la radio, la télévision, les actualités cinématographiques — tout au moins lorsqu'elles ne travestissent pas les faits — permettent à chacun, s'il le désire, de garder un contact quotidien avec les problèmes politiques.

Cette règle n'est certes pas obéie sous la V<sup>e</sup> République, où la politique est décidée par un homme seul et où le travestissement en plébiscite de l'institution du référendum ne fait qu'accuser cette conduite monarchique de l'Etat.

Elle n'était pas non plus respectée, mais pour des raisons toutes différentes, sous les régimes précédents.

Le système politique, sous la IV<sup>e</sup> République et même déjà sous la III<sup>e</sup> était « ultra-représentatif », en ce sens qu'au soir d'une élection générale, l'électeur était dépossédé de tout contrôle sur la marche des affaires publiques. Le pouvoir politique résidait désormais tout entier entre les mains des parlementaires, qui falsaient et déformaient les combinaisons ministérielles pour des raisons qui, la plupart du temps, échappaient aux électeurs. Finalement, les rites de cette « République des Députés » ont lassé les citoyens, qui se sont progressivement désintéressés d'un jeu politique auquel ils ne participaient pas et dont ils ne pouvaient pas comprendre les règles.

Il s'ensuit que, du point de vue du civisme lui-même, le problème le plus important est finalement celui des institutions. C'est, en définitive, le problème central, car, rétablir la République, c'est d'abord rétablir des institutions républicaines qui intéressent chacun à la vie politique du pays et qui soient elles-mêmes vivantes au sein de la Nation.

Aussi est-ce ce dernier problème que nous allons, à partir de maintenant, examiner.

### III. — Le problème des Institutions

#### A. — Démocratie de type occidental ou Démocratie populaire ?

Cette question préliminaire se pose, non pas du fait de l'attitude du Parti Communisme français, qui

propose, au contraire, de ne rien décider d'avance et de s'en remettre, le moment venu, à une Constituante. Mais pour des raisons théoriques — du moment que les deux types d'institutions existent, il faut bien faire un choix de principe — et aussi parce que certains courants de la gauche non communiste déclarent vou-

loir répudier la Démocratie occidentale et, par conséquent, inclinent, bon gré, mal gré, vers la Démocratie populaire.

La ligne de démarcation entre Démocratie de type occidental et Démocratie populaire se détermine par l'acceptation ou le refus du multipartisme, le sort qui est fait à l'opposition, l'accueil qui est ménagé à l'idée d'élections contestées et de compétition pacifique pour l'exercice du pouvoir, enfin le rôle qui est dévolu, en fait, au Parlement.

En Occident, la pluralité des opinions et, par conséquent, des partis est admise, l'opposition a le droit d'exister, ainsi que la faculté de s'exprimer et de critiquer le Gouvernement, particulièrement à travers de libres débats au Parlement, ce dernier participant de façon importante à la conduite des affaires publiques ; enfin, sauf accident, c'est sans coup d'Etat et sans révolution que les opposants peuvent arriver au pouvoir, si, par ailleurs, ils ont la majorité du pays derrière eux.

On sait qu'en U.R.S.S. et dans les Démocraties populaires la situation est radicalement différente. Même lorsqu'il existe théoriquement des Fronts Populaires, ceux-ci sont animés et gouvernés par les dirigeants communistes, à la façon d'un parti unique. Les élections ne sont donc pas véritablement contestées. L'opposition ne peut pas non plus s'exprimer, surtout publiquement ; elle n'a aucune chance d'accéder au pouvoir, sauf par un processus révolutionnaire ; enfin, le Parlement, qui, souvent, dans la constitution, est le détenteur théorique de l'essentiel du pouvoir politique, n'a, en fait, qu'un rôle très effacé. En particulier, il ne remplit pas ce qui est, de plus en plus, le rôle fondamental d'un Parlement : obliger le Gouvernement à justifier publiquement sa conduite. L'autorité appartient, en U.R.S.S. et dans les Démocraties populaires, à l'organe exécutif, ou, plus précisément, à son chef, qui, généralement, est en même temps, le secrétaire général du Parti Communiste.

A la vérité, un choix de principe doit être fait entre ces deux conceptions de l'exercice du pouvoir. Pour notre part, nous optons, sans hésitations, en faveur de la Démocratie de type occidental, pour un certain nombre de raisons, dont nous prenons la liberté d'indiquer les principales :

1) Les Gouvernements dits de « Démocratie populaire » ne nous paraissent pas répondre à la définition de la Démocratie. L'illegitimité de l'opposition, le refus d'un dialogue véritable entre le Gouvernement et le Parlement, la perpétuation du pouvoir dans l'état-major d'un parti unique, par la cooptation et aussi par des moyens qui, nécessairement, font appel, au moins de façon partielle, à la contrainte, nous paraissent incompatibles avec l'idéal de liberté et d'égalité que nous croyons être à la base de la Démocratie. En réalité, il s'agit, dans ces pays, de dictatures à ouverture plus ou moins démocratique, mais de dictatures.

2) Ce type de Gouvernement est probablement nécessaire dans les pays économiquement sous-développés, qui désirent sortir rapidement de leur situation de sous-développement et ont, par suite, besoin d'un resserrement considérable de l'autorité de l'Etat.

Notons, du reste, que dans les pays d'Occident, au stade, toujours douloureux, de l'accumulation primitive du capital, le régime était rien moins que démocratique. En France, Restauration, Gouvernement de juillet et Second Empire en sont le témoignage.

Mais, justement, l'Occident a dépassé ce stade et les méthodes usitées en Europe orientale et qui y sont peut-être justifiées, ne sont pas de mise dans un pays comme la France.

## B. — La place faite au Parlement

L'option en faveur d'institutions démocratiques de type occidental implique la reconnaissance de l'importance politique d'un Parlement.

C'est au Parlement que la pluralité des partis vient se concrétiser, que l'opposition se manifeste avec le plus d'utilité par ses critiques, souvent constructives, à l'égard du Gouvernement, que la compétition pacifique pour l'exercice du pouvoir peut le mieux s'organiser.

En outre, le dialogue\* entre le Gouvernement et le Parlement a, par lui-même, des vertus particulières :

— Il limite les tendances dictatoriales inhérentes à tout Exécutif par l'obligation de justifier publiquement sa conduite devant le Parlement et l'opinion.

— Il aide à la formation des citoyens et à la défense des libertés individuelles.

— Il améliore la qualité du Travail législatif.

— Il aide à la formation des citoyens et à la défense des libertés individuelles.

Ce dernier point mérite d'être particulièrement souligné. Les libertés individuelles sont en danger et livrées pratiquement à l'arbitraire du pouvoir, lorsque la liberté de la Tribune parlementaire est compromise.

## C. — Parlement et parlementarisme français

Cet éloge du Parlement qui nous paraît, dans les temps que nous vivons, à la fois justifié et nécessaire, pourrait donner à penser que nous sommes partisans de la forme de parlementarisme qui s'est progressivement instituée en France, et que nous souhaitons la restauration d'un régime tel que celui qui fonctionnait avant 1958. Il n'en est rien.

Une Démocratie moderne doit être animée par des institutions dont le fonctionnement soit, à la fois, compréhensible pour les citoyens et même contrôlé par eux, et efficace.

Dans une société industrielle et technicienne, orientée vers l'expansion économique et la croissance de la consommation, préoccupée au surplus de sécurité, l'efficacité, qui est une règle pour l'individu dans sa vie professionnelle et dans la sphère de ses intérêts privés, demeure pour lui une exigence lorsqu'il s'exprime ou agit comme citoyen.

Par ailleurs, dans la mesure où le Gouvernement est progressivement chargé d'orienter et de contrôler la croissance de l'économie, à travers une planification, même souple, il est très souhaitable que son action politique ait une durée du même ordre que celle de l'emprise sur l'avenir opérée par le plan. Sans cela, le contrôle de l'économie, qui doit être politique, risque de tomber aux mains des technocrates, qui, eux, bénéficient, en tout cas, de la durée.

Or, la tradition française du parlementarisme ne répondait pas, sous la IV<sup>e</sup> République, à ces divers impératifs.

On peut admettre, en effet, que la pratique française du parlementarisme avait progressivement abouti à un système dans lequel :

— Le Parlement était au centre de la vie politique.

— Il n'octroyait au Gouvernement qu'une confiance au jour le jour; ce dernier pouvant, à tout instant, être mis en minorité, sans qu'une crise ministérielle ait pour conséquence le renvoi des parlementaires devant les électeurs.

— Les propres décisions du Parlement — avec les conséquences qu'elles pouvaient avoir sur l'Exécutif — étaient, du fait du grand nombre des partis, sous la dépendance de combinaisons de groupes ou de partis fragiles et sans cesse remises en question.

Ce parlementarisme de style français a été, il faut bien le reconnaître, condamné par l'opinion publique, au mois de mai 1958. Il ne fait pas de doute, qu'au 13 mai, le pays était resté et est, du reste, toujours républicain; mais le moins qu'on en puisse dire, est qu'il ne s'est pas dressé pour défendre la Constitution de 1946, non plus que le personnel politique qui l'animait.

Cette variété de parlementarisme présente, en effet, de graves inconvénients :

Tout d'abord, elle implique, à peu près inéluctablement, l'instabilité ministérielle. Sans doute, celle-ci n'entraîne pas, en fait, pour la persévérance dans les desseins, des inconvénients aussi graves qu'on se le figure généralement. La IV<sup>e</sup> République, par exemple, a eu une remarquable continuité dans sa politique économique, dans sa politique sociale, dans sa politique étrangère et, en particulier, dans son attitude à l'égard de l'Allemagne. Seules, ses politiques indochinoise et algérienne ont été malheureuses; ce qui finalement a causé sa perte. Mais il faut bien dire que jusqu'à présent, en ce début d'octobre 1961, la V<sup>e</sup> République n'a pas mieux réussi.

Toutefois, si l'instabilité ministérielle mettait, en réalité, moins de désordre qu'on ne pense dans la vie politique du pays, elle était soufferte avec impatience par l'opinion publique et était une cause réelle de scepticisme à l'égard des institutions.

Plus grave peut-être est la faiblesse des Gouvernements inhérente à ce genre de parlementarisme, même lorsque ceux-ci bénéficient d'une relative longévité. Cette faiblesse provient de ce que la majorité soutenant le cabinet, après s'être agrégée en vue de la solution d'un problème déterminé, perd facilement sa cohérence lorsque des problèmes nouveaux et différents se présentent, de telle sorte que le cabinet, pour ne pas se heurter à l'hostilité du Parlement, est trop souvent tenté par l'inaction.

Enfin, son défaut le plus décisif est peut-être le sentiment d'aliénation politique que son fonctionnement entraîne. Encore qu'il fût souvent réel, le lien entre le résultat des élections et la désignation de tel ou tel Président du Conseil n'était pas senti par le pays. Il en allait de même pour les changements de majorité survenant en cours de législative. Le caractère ultra-représentatif du régime, que nous avons déjà signalé, donnait l'impression au pays que la politique était un jeu confidentiel, ésotérique, se jouant entre une minorité des spécialistes : une petite oligarchie de parlementaires, de journalistes, de hauts fonctionnaires et de gens économiquement puissants, mais qui ne concernait pas l'ensemble des citoyens. Ceux-ci se sentant privés, en fait, de toute influence sur la marche des affaires publiques, éprouvaient un véritable sentiment d'aliénation politique.

Cet ensemble d'inconvénients, inhérent au système français, a été évité par d'autres pays, ainsi que le montre l'évolution moderne de la Démocratie représentative en Occident, particulièrement dans les pays anglo-saxons.

#### D. — L'évolution moderne de la Démocratie représentative en Occident

L'analyse de cette évolution est habituellement faite de la façon suivante : Le caractère représentatif du régime s'est progressivement atténué, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, par suite du développement d'éléments de Démocratie directe, se traduisant surtout en ce que, par un procédé ou par un autre, le peuple intervient, de façon personnelle, dans la désignation du chef de l'Exécutif. Il en résulte un considérable accroissement d'autorité et de stabilité pour le Gouvernement, en même temps qu'une certaine personnalisation du pouvoir, puisque le chef de l'Exécutif est normalement connu de l'ensemble des citoyens, qui ont accompli à son égard un geste de confiance ou, en tout cas, participé à la procédure à la suite de laquelle il a été investi par la majorité du corps électoral.

C'est l'évolution du système parlementaire britannique, au cours des dernières décades, et son rapprochement du système américain qui ont fourni, pour l'essentiel, les éléments de cette analyse.

On sait, à cet égard, que, tandis qu'aux Etats-Unis le Président de la République, chef de l'Exécutif, est élu directement par l'ensemble des citoyens (le relai des électeurs présidentiels étant sans importance), en Grande-Bretagne, c'est le roi (ou la reine) qui choisit le premier ministre.

Mais ce choix, effectué librement par le monarque, à l'époque de la formation du régime représentatif britannique, lui est, à l'heure actuelle, dicté par la volonté populaire. D'une part, la règle de la responsabilité politique du cabinet devant le Parlement oblige le roi à appeler comme premier ministre le leader de la majorité à la Chambre des Communes. D'autre part, le système des deux partis fait que ce leader de la majorité à la Chambre des Communes est désigné par le corps électoral au moment où celui-ci est consulté. En effet, à l'heure actuelle, au cours d'une élection générale, en votant pour un candidat conservateur ou pour un candidat travailliste, l'électeur de Glasgow ou de Southampton sait qu'il contribue, en réalité, à faire accéder au pouvoir M. Mac Millan ou M. Gaitskell. Par un procédé détourné, mais parfaitement efficace, la Démocratie directe a pénétré le système parlementaire anglais et a accru l'autorité de l'Exécutif, en votant pour le bi-partisme lui apportait la stabilité. Les institutions politiques de la Grande-Bretagne sont donc désormais très proches, en fait, de celles des Etats-Unis.

Cette analyse, portant sur les deux grands pays anglo-saxons, est loin d'être inexacte et le rapprochement des institutions britanniques de celles des Etats-Unis est évident; mais il nous semble que le point à mettre particulièrement en lumière est un peu différent de ceux sur lesquels on insiste généralement.

Ce qui, à nos yeux, depuis le début, caractérise essentiellement les institutions américaines, c'est que l'Exécutif y bénéficie d'une confiance « à forfait », octroyée pour un terme préfix de quatre années.

La logique du Régime Parlementaire, inventé en Grande-Bretagne, veut, au contraire, que le Gouvernement se voie mesurer par le Parlement une confiance « au jour le jour ». Dans ce système politique, en effet, le cabinet ne peut rester en fonctions que tant qu'il bénéficie de la confiance de la majorité du Parlement ou, tout au moins, de celle de la majorité de l'Assemblée issue directement du suffrage universel.

La France, dans son application du régime parlementaire, a conservé soigneusement cette règle de la confiance mesurée au jour le jour. La Grande-Bretagne, grâce au bi-partisme et à la discipline intérieure des partis y a, en fait, renoncé. Assurément une majorité absolue fournie par le parti dont il est le comité directeur, garanti par de très fortes traditions contre les défections et les indisciplines possibles, le Cabinet britannique reste désormais en fonctions pendant la durée d'une législature, soit généralement un peu plus de quatre ans. Il bénéficie, dès lors, pratiquement comme l'administration américaine, d'un système de confiance « à forfait », qui, bien que réalisé avec des moyens différents, est très largement comparable à celui en vigueur aux Etats-Unis.

Cet élément du « forfait de confiance » accordé à l'Exécutif, est, croyons-nous, important à mettre en relief, car ce système correspond, de façon évidente, aux nécessités du monde moderne, surtout lorsqu'il s'agit du gouvernement d'un grand pays.

Déjà, la recherche de la sécurité (défense, conduite des affaires internationales, etc.) implique continuité et durée dans l'action. Mais, désormais, tout ce qui a trait à l'animation et à la régulation de la vie économique et sociale par l'Etat, implique une planification et, par conséquent, la continuité dans l'action pour une durée déterminée à l'avance, c'est-à-dire pour une durée forfaitaire.

Même une planification souple, comme celle qui se développe à l'heure actuelle en France, exige que soit opérée une emprise sur l'avenir pour une durée préfixe. Si cette emprise sur l'avenir n'est pas aménagée et contrôlée dans sa réalisation par des hommes politiques (Exécutif contrôlé par le Parlement et, au besoin, par le corps électoral), elle le sera par des techniciens qui prendront progressivement la place des représentants du peuple.

Du reste, cette remarque ne doit pas être limitée à la seule économie. A examiner de près le fonctionnement d'un Etat en voie d'expansion non seulement économique, mais démographique, culturelle, etc., on s'aperçoit que beaucoup de problèmes ne peuvent être résolus que dans le cadre d'un plan et, par conséquent, d'un forfait de confiance accordé au Gouvernement. Pour ne prendre qu'un exemple, qui ne comprend que tout ce qui a trait à l'Education nationale (recrutement et préparation des maîtres, création et développement des établissements d'enseignement, recherche scientifique, constructions scolaires, etc.) aurait intérêt à faire l'objet d'une planification à longue ou, tout au moins, à moyenne durée.

## E. — Régime Présidentiel ou Gouvernement de Législature ?

L'analyse de l'évolution de la Démocratie représentative moderne, dans les pays anglo-saxons, a entraîné un certain nombre de jeunes et brillants spécialistes de la science politique française. Maurice

Duverger et Georges Vedel, par exemple, à conclure que, pour moderniser de façon efficace nos institutions politiques, c'est vers les Etats-Unis qu'il convenait de se tourner.

Leur conclusion se fonde sur cette remarque qu'imiter le système anglais nous est impossible. Celui-ci repose, en effet, essentiellement, sur le bi-partisme et sur une discipline rigoureuse à l'intérieur des partis. Or, pareille situation ne sera jamais la nôtre. Nous sommes, congénitalement, un pays de multi-partisme et il n'y aura jamais en France de majorité (constituée par un seul parti ou même par une coalition) qui soit susceptible, par la seule vertu de sa discipline interne, de soutenir le même Gouvernement de ses votes pendant toute la durée d'une législature.

Mais cette situation, disent Maurice Duverger et Georges Vedel, ne doit pas nous empêcher d'établir des institutions politiques adaptées à la Démocratie du *xx*<sup>e</sup> siècle, si nous savons regarder du côté du modèle américain, car le Régime Présidentiel s'accommoderait mieux du multipartisme que le Régime Parlementaire. Aux Etats-Unis, affirment nos jeunes auteurs, sous un bi-partisme apparent, se développe un large multipartisme de fait : on y rencontre pratiquement autant de Partis Démocrates et autant de Partis Républicains qu'il y a d'Etats particuliers, ce qui fait, au total, une centaine de partis.

La solution, dès lors, en France comme aux Etats-Unis, est, aux dires des tenants du Régime Présidentiel, de faire désigner directement le chef de l'Exécutif par le peuple, au moment des élections générales et pour la même durée que l'Assemblée élue au suffrage universel.

Par ailleurs, si on maintient pour le Parlement le droit de manifester sa défiance au Gouvernement, ce qui paraît souhaitable en France, il n'y aurait qu'à admettre que le conflit entre chef du Gouvernement et députés serait arbitré par le corps électoral.

Si brillant qu'il soit, cet éloge du Régime Présidentiel n'entraîne cependant pas notre conviction.

Tout d'abord, l'analyse de la vie partisane aux Etats-Unis nous paraît quelque peu tendancieuse. Le « localisme » des partis républicain et démocrate est bien réel, mais il ne faut pas oublier que, justement, pour l'acte le plus important de la vie politique américaine, l'élection du Président de la République, chaque parti se retrouve « un », de telle sorte que les électeurs n'ont à choisir qu'entre deux candidats, un démocrate et un républicain.

Par ailleurs, quoi qu'en dise, le Régime Présidentiel fonctionne mal en dehors de son pays d'origine et il semble avoir peu de chances de s'acclimater d'une façon heureuse dans notre pays.

Aux Etats-Unis, où chacun a le fétichisme de la Constitution, où la patrie américaine se confond, pour beaucoup, avec le statut de 1787, le dialogue entre un Congrès élu au suffrage universel et un Président élu, lui aussi, au suffrage universel est possible et souvent fructueux parce que celui des deux partenaires qui a la Constitution pour lui est certain de voir l'autre s'incliner. En dehors des Etats-Unis, ce respect de la règle du jeu est peu fréquent. Il n'est que de regarder ce qui se passe en Amérique Latine, par exemple, pour voir qu'une séparation des pouvoirs aussi tranchée que celle établie par les constituants de 1787, entre des partenaires également forts d'une investiture directe par le suffrage universel, aboutit trop souvent soit à la paralysie, soit au coup d'Etat.

Nous entendons bien que, dans l'adaptation du Régime Présidentiel préconisée pour la France, le droit, pour le Parlement, de mettre en minorité le Président de la République et ses ministres subsisterait, avec la contrepartie de la dissolution automatique. Mais cet aménagement nous paraît laisser encore la place à de graves inconvénients, parmi lesquels nous en signalerons surtout deux :

1) Aux Etats-Unis, le procédé de la désignation du chef de l'Exécutif par l'ensemble des citoyens a été acquis d'emblée, dans la Constitution de 1787. Il n'en résulte, de ce fait, aucun antagonisme particulier entre le Parlement et l'Exécutif.

En France, au contraire, l'adoption d'un pareil système se présenterait, presque nécessairement, comme une éviction partielle des parlementaires du jeu politique et elle entraînerait sans doute, de ce fait, des tensions supplémentaires.

2) La soupape de sûreté du vote de défiance, assorti d'une dissolution automatique du Parlement, n'a, semble-t-il, jamais fonctionné, jusqu'à présent, avec un chef de l'Exécutif élu directement par le peuple. Un homme, ainsi investi personnellement par le suffrage universel, accepterait-il d'être mis en minorité par le Parlement, même avec la contrepartie de la dissolution de ce dernier? On en peut douter.

Nous inclinons donc, pour notre part, vers la formule du « Gouvernement de Législature », dans un cadre de Régime Parlementaire rénové, qui peut s'énoncer brièvement ainsi : « Les députés, quand ils sont élus, désignent un Président du Conseil. La démission du Président du Conseil, ou un vote de défiance entraînent automatiquement la dissolution de la Chambre et de nouvelles élections. »

En effet, ce qui nous paraît sain dans la proposition d'un Régime Présidentiel adapté à la réalité française, c'est la volonté de lier, de façon étroite, la durée du Gouvernement à celle de la Législature par une procédure de dissolution automatique. C'est probablement, en France, la seule façon de rendre durable ce que nous avons appelé le « forfait de confiance », et qui est devenu la marque d'un régime démocratique moderne.

Mais tandis que, dans le cadre du Régime Présidentiel, ce forfait se confie, dont bénéficie l'Exécutif, est accordé par le corps électoral seul, sans aucune intervention du Parlement, à travers une élection du Président au suffrage universel et direct, nous proposons que ce forfait et cette investiture soient donnés par le Parlement mandaté par le corps électoral, l'Assemblée élue au suffrage universel désignant le Président du Conseil au lendemain même d'une élection générale.

Notons, en effet, qu'en pareille hypothèse, les élections générales précédant immédiatement la désignation du chef de l'Exécutif, cette dernière sera, par la force des choses, un des thèmes majeurs de la campagne électorale, ce qui aura pour effet d'y associer le corps électoral tout entier.

Cette collaboration de fait entre le « Pouvoir Délégué » et le « Pouvoir de Suffrage », pour la désignation du Président du Conseil, nous paraît présenter les avantages suivants :

a) Elle doit permettre d'éviter que l'Assemblée ne choisisse comme Chef du Gouvernement un personnage de second plan. Comme cette désignation aura été un

des thèmes majeurs de la campagne électorale, les combinaisons de couleurs seront très difficiles au lendemain de celle-ci.

b) Elle entraînera, cependant, une moindre personnalisation du pouvoir que l'élection du chef de l'Exécutif au suffrage universel. Cette tendance à la personnalisation est générale dans la vie politique des Etats modernes, pour un certain nombre de raisons qui tiennent à la diffusion des moyens audio-visuels, à une sensibilité nationale souvent plus vive que jadis, à un désir de protection, compréhensible dans l'époque de tensions internationales que nous traversons, à un besoin de compensation affective, naturel dans des sociétés techniciennes ou prétendant le devenir. Mais cette tendance doit être contenue dans des limites compatibles avec le fonctionnement d'une véritable Démocratie.

Dans le cadre du Régime Présidentiel, la marche à la personnalisation du pouvoir, au bénéfice du chef de l'Exécutif, s'effectue, bon gré, mal gré, au détriment des corps intermédiaires, des cadres politiques, ce qui risque d'être malsain. Avec un Régime Parlementaire, modernisé par la formule du Gouvernement de Législature, cet inconvénient est très atténué puisque, formellement, même si la décision est largement dictée par le résultat des élections, c'est le Parlement qui choisit le Président du Conseil.

c) Elle doit enfin aider au regroupement des partis politiques, dans un pays de multipartisme abondant comme la France.

Le regroupement des partis est, en effet, éminemment souhaitable, quelle que soit la formule juridique mise en œuvre pour l'organisation des Pouvoirs publics, pour cette raison que la Démocratie occidentale est essentiellement un système de dialogue entre la majorité et l'opposition et que ce dialogue est plus efficace et plus clair pour le peuple lorsque majorité et opposition sont chacune cohérente et groupée et non incertaine et dispersée. Nous devons donc, naturellement, adjoindre les républicains d'aider de toutes leurs forces à ce regroupement. Mais il faut bien convenir, qu'en dehors d'une incitation provenant des institutions elles-mêmes, pareil appel risque de demeurer un vœu pieux. Par contre, si le premier acte d'une Assemblée nouvellement élue est la désignation du Président du Conseil, il y a de fortes chances pour que les partis voisins se regroupent, au cours de la campagne électorale, autour d'un même programme et d'un même homme et que ces regroupements se perpétuent au Parlement.

La collaboration du Parlement et du corps électoral, qui se nouerait ainsi, par la force des choses, au moment de l'octroi du forfait de confiance à l'Exécutif, se retrouverait, en fait, de la même façon, dans la perspective d'un contrôle, nécessaire dans notre conception d'un régime démocratique.

Notons d'abord que la formule du Gouvernement de Législature se concilie mieux que celle du Régime Présidentiel (qui y répugne formellement dans son pays d'origine, ainsi que dans les pays qui l'ont jusqu'à présent adoptée) avec la mise en œuvre de la responsabilité politique du Gouvernement devant l'Assemblée élue au suffrage universel.

Signalons surtout que la règle de la dissolution automatique de l'Assemblée qui a mis en minorité le Gouvernement, associe, en fait, le corps électoral à ce contrôle, car c'est en songeant aux réactions de l'ensemble des citoyens que la décision de mettre en minorité le Gouvernement, avec le corollaire de sa propre dissolution, sera prise par l'Assemblée. Notons, à cette occasion, que la procédure de la dissolution automatique est celle qui est la mieux susceptible de mettre fin à l'instabilité ministérielle, car elle est difficilement tournée. En outre, elle ne risque pas, quoi qu'on en

dise, de substituer à cette dernière l'instabilité parlementaire, car c'est, au fond, l'Assemblée qui tiendra les clefs de sa propre dissolution.

Dans cette perspective, la règle de la dissolution de l'Assemblée en cas de démission du Président du Conseil est nécessaire, mais secondaire. Elle a pour seul objet d'éviter que le contrat de législature ne soit tourné par le biais de démissions spontanées. Il suffira qu'elle existe pour qu'elle n'ait pas à jouer.

Ainsi précisé dans ses effets, le Gouvernement de Législature se résume en un forfait de confiance à l'Exécutif, octroyé et contrôlé de façon conjointe par le Parlement et le corps électoral. Il semble répondre, d'une façon aussi exacte que possible, aux impératifs d'une Démocratie moderne, dans laquelle le pluralisme des partis est considéré comme nécessaire.

Ajoutons cependant, pour achever de dire l'essentiel, que dans un pareil schéma institutionnel, la Présidence de la République serait naturellement maintenue, afin, tout d'abord, de constituer un point fixe, en cas d'élections générales consécutives à une dissolution, afin, également, de permettre, le cas échéant, le regroupement autour du premier magistrat de la

Nation, des divers Conseils destinés à permettre ou à assurer, pour la Magistrature, l'Information et l'Éducation nationale l'indépendance et une orientation démocratique.

Il y aurait également place, à côté de la Chambre élue au suffrage universel, pour un Conseil Économique, où seraient représentés producteurs et consommateurs, mais qui, à notre sens, ne devrait avoir, dans une économie comme la nôtre, qui évolue lentement du capitalisme vers le socialisme, qu'un rôle consultatif, afin, tout d'abord de préserver la sincérité des avis émis par chaque membre, et aussi d'éviter que des coalitions d'intérêts particuliers ne puissent faire obstacle aux évolutions nécessaires, lorsque celles-ci sont voulues par le suffrage universel.

Du reste, même dans le domaine économique, les options fondamentales (importance du secteur nationalisé, du secteur coopératif et du secteur libre, taux de croissance, répartition du revenu national, taux des investissements, etc.) sont de caractère politique et doivent se résoudre dans un dialogue fructueux entre l'Exécutif et l'Assemblée politique, tel que celui organisé dans le cadre d'un forfait de confiance contrôlé.

## Conclusion

Arrivés à ce point de nos réflexions, il est permis de se demander s'il convient d'aller plus loin et, par exemple, d'approfondir le schéma constitutionnel, ou bien s'il ne serait pas plus sage de s'en tenir aux quelques considérations générales déjà acquises.

En ce qui nous concerne, nous optons pour la sagesse. Le désir de la Ligue n'est sans doute pas, par des propositions trop détaillées, d'ouvrir la porte à de multiples controverses; mais bien d'aboutir à un certain nombre de directives, à la fois claires et justifiées, tendant à préparer la véritable Démocratie de demain.

Celles que nous proposons sont les suivantes :

1) Garder le cadre de la Démocratie occidentale, qui nous paraît le seul véritable garant de notre idéal de liberté et d'égalité. Ce type de Démocratie se définissant non seulement par la formule « Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », mais par l'existence d'élections contestées entre plusieurs partis, le sort qui est fait à l'opposition et les garanties qui sont accordées aux libertés individuelles.

2) Travailler, en conséquence, à réduire les obstacles qui s'opposent actuellement au rétablissement d'un véritable régime démocratique : pression des militaires de carrière sur la vie politique, affaiblissement du civisme, « déséducation » et « désinformation » des citoyens, aliénation politique résultant du jeu même des institutions.

3) Renoncer, pour répondre à cette dernière considération, particulièrement importante, au « Parlementarisme de style français », qui se traduit surtout par une confiance mesurée au jour le jour au Gouverne-

ment, ce qui entraîne instabilité ministérielle, faiblesse de l'Exécutif et éloignement des citoyens pour les institutions et leur fonctionnement.

4) Reconnaître et affirmer que le Gouvernement d'un Etat moderne implique que l'Exécutif bénéficie d'un « forfait de confiance », correspondant à la durée d'une législature, afin, notamment, de mener à bien les tâches économiques et sociales qui sont chaque jour davantage les siennes.

5) Constater que, dans un pays comme la France, ce « forfait de confiance » doit être octroyé à l'Exécutif de façon conjointe par le corps électoral et le Parlement, afin d'éviter au corps électoral le sentiment d'aliénation que provoquerait le retour à un système ultra-représentatif et au Parlement le complexe de frustration qu'entraînerait pour lui la transposition en France d'un système imité de celui des États-Unis.

6) Admettre, enfin, que, pour rester démocratique, ce forfait de confiance doit être contrôlé à la fois par le Parlement et par le corps électoral, en ce sens que, si l'Exécutif apparaît en mésuser, l'Assemblée élue au suffrage universel peut mettre le Gouvernement en minorité et l'obliger à démissionner; étant entendu que, en ce cas, l'Assemblée décide elle-même, dès lors, sa dissolution, qui intervient automatiquement, le corps électoral devenant, à travers des élections générales l'arbitre suprême.

Il va sans dire qu'il ne s'agit là que d'une base de discussion et que, dans un pareil problème qui nous concerne tous, de façon directe et urgente, c'est de la réflexion de tous que sortira la meilleure approche de la Démocratie de demain.

## PROJET DE RÉSOLUTION

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme :

1. Constate que la France n'est pas actuellement en Démocratie, mais bien sous un régime de pouvoir personnel, et qu'il importe de faire un vigoureux et persévérant effort pour retrouver des institutions et un climat démocratiques.

2. Il fait cependant volontairement abstraction des péripéties à travers lesquelles la Démocratie pourra être retrouvée pour dire comment, à son sens, devrait être conçu le régime démocratique et moderne de demain.

3. Ce régime devra continuer de se réclamer des principes démocratiques progressivement dégagés depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui se concrétisent non seulement par la formule « gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple », mais par l'existence d'élections contestées entre plusieurs partis, le sort qui est fait à l'opposition ou aux oppositions et les garanties qui sont accordées aux libertés individuelles.

4. Un régime démocratique moderne ne devra toutefois pas se traduire par une restauration de la pratique parlementaire existant en France avant 1958, laquelle se définissait essentiellement par une confiance mesurée au jour le jour par le Parlement au Gouvernement, ce qui entraînait instabilité ministérielle et faiblesse de l'Exécutif.

Les déformations du régime parlementaire qui en résultaient doivent désormais être évitées pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles on en peut discerner trois principales :

a) La Société évolue rapidement. Elle a pris, en France, ces dernières décades, le caractère d'une société technicienne, orientée vers l'expansion économique et la croissance de la consommation ; elle est préoccupée, au surplus, dans le climat de tension internationale accrue que nous subissons, de sécurité et de paix. Dans une pareille société, l'efficacité qui est une règle pour l'individu, dans sa vie professionnelle comme dans la sphère de ses intérêts privés, demeure pour lui une exigence, lorsqu'il s'exprime et agit en tant que citoyen.

b) Par ailleurs, dans la mesure où le Gouvernement est progressivement chargé d'orienter et de contrôler la croissance de l'économie, à travers une planification même souple, il est très souhaitable que son action politique ait une durée du même ordre que celle de l'emprise sur l'avenir opérée par le plan. Sans cela, le contrôle de l'économie, qui doit être politique, risque de tomber aux mains des technocrates qui, eux, bénéficient en tout cas de la durée.

c) Enfin, la pratique du parlementarisme français entraînait chez les citoyens une véritable aliénation politique, le caractère ultra-représentatif du régime, l'allure ésotérique de ses rites, la forme oligarchique de l'exercice du pouvoir éloignant les citoyens des institutions politiques et de leur fonctionnement.

5. Compte tenu de ces constatations, le Congrès reconnaît et affirme que le gouvernement d'un Etat moderne implique que l'Exécutif bénéficie d'un « forfait ou contrat de confiance », correspondant, en principe, à la durée d'une législature afin, notamment, de mener à bien les tâches économiques et sociales qui sont chaque jour davantage les siennes.

6. Il considère que dans un pays comme la France, ce forfait de confiance doit être octroyé à l'Exécutif par une Assemblée élue au suffrage universel, traduisant la volonté du corps électoral, et se concrétiser en une désignation du Président du Conseil par l'Assemblée au lendemain de l'élection de cette dernière par le suffrage universel. L'association de fait entre Parlement et corps électoral qui résultera de cette procédure, devrait éviter au corps électoral le sentiment d'aliénation que provoquerait le retour à un système ultra-représentatif et au Parlement le complexe de frustration qu'entraînerait pour lui la transposition en France d'un système imité de celui des Etats-Unis, dans lequel le chef de l'exécutif est directement élu au suffrage universel.

7. Il déclare, enfin, que pour rester démocratique, ce forfait de confiance doit être contrôlé par le Parlement et, en dernier ressort, par le corps électoral, en ce sens que, si l'Exécutif apparaît en mésuser, l'Assemblée élue au suffrage universel peut mettre le gouvernement en minorité et l'obliger à démissionner ; étant entendu que, dans ce cas, l'Assemblée décide elle-même sa dissolution qui intervient, dès lors, automatiquement, le corps électoral devenant, à travers des élections générales, l'arbitre suprême.

8. Il estime qu'à côté de l'Assemblée politique issue du suffrage universel, un Conseil Economique et Social, désigné démocratiquement, devrait éclairer de ses avis le Gouvernement et les représentants du Peuple. En particulier, ce Conseil devrait être obligatoirement consulté pour l'aménagement du Plan d'expansion économique.

9. Pour préparer un pareil régime démocratique, à la fois efficace et moderne, le Congrès demande à tous les ligueurs :

a) de travailler à réduire les obstacles qui se dressent, à l'heure actuelle, sur la route du retour à un régime démocratique et qui sont, en particulier, le manque de cohésion des forces politiques se réclamant de la démocratie, la pression de militaires de carrière sur la vie politique, l'affaiblissement du civisme, le manque d'« éducation » et le caractère tendancieux de l'« information » des citoyens.

b) de populariser l'idée du forfait ou contrat de confiance accordé à l'Exécutif de façon conjointe par le Parlement et le corps électoral et contrôlé dans les mêmes conditions.

## Paul RAMADIER

Discours du Président Daniel Mayer lu aux obsèques par Mme Gilberte Pierre-Brossolette, membre du Comité Central.

*J'ai accepté avec émotion de remplacer Daniel Mayer actuellement aux Etats-Unis. Je serais venue néanmoins me recueillir devant celui que nous aimions et admirions. Mais cela me permet de rendre un hommage plus marquant au grand Républicain, au grand démocrate, au grand socialiste. Je vais donc vous lire le discours de Daniel Mayer :*

Lorsque l'atroce nouvelle nous est parvenue, et outre le sentiment d'injustice qu'elle ouvrait en nous, ce ne fut qu'un cri, et qui traduisait notre révolte : « Un homme est mort. »

Ses qualités n'étaient pas à la mesure de notre monde. Intransigeant s'il s'agissait de quelques principes, il savait abandonner toutes les séquences de la forme pour sauvegarder ce qui, pour lui, était l'essentiel. Et si, aujourd'hui, les démocrates sont en deuil et s'interrogent sur la portée exacte de la perte qu'ils viennent de subir, c'est parce que chacun sent confusément que sa tâche n'était pas achevée.

Travailleur et érudit, infatigable et scrupuleux, il offrait à la fois le visage de la ténacité et celui de l'indulgence. (Cette indulgence n'excluait d'ailleurs parfois ni l'ironie imperceptible, ni le mépris silencieux.)

C'était peut-être parce que ses jugements intérieurs étaient si sévères et que les mots qu'il utilisait pour les rendre ne l'étaient pas, qu'il eût pu jouer encore un grand rôle dans les nécessaires regroupements qui devront, demain, s'amorcer entre républicains. Car l'effort synthétique était chez lui une sorte de nature. Il était spontanément, systématiquement, pour l'union des démocrates. Sa ferveur pour Jaurès, son admiration déférente pour Léon Blum, trouvent en partie leur explication dans le choix de son propre idéal, dans la conception qu'il se faisait de la vie, non seulement politique, mais de la vie tout court. Il lui était, en effet, impossible de dissocier l'action publique de ses prolongements humains.

La doctrine à laquelle, dès son plus jeune âge, il avait donné son consentement, la Ligue des Droits de l'Homme, à laquelle, à vingt-trois ans, il avait adhéré et qui devait l'élever jusqu'à son Comité Central dont il était membre honoraire, n'étaient pour lui que les moyens de « toucher le fond des choses », suivant l'expression de Carlo Lévi, c'est-à-dire d'« être avec les gens qui se lèvent de bonne heure, qui ont leurs travaux et leurs propres pensées, qui se préoccupent de manger, d'aimer, de piocher, d'allumer le feu, de réparer leurs habitations dégradées et tant d'autres choses du même genre ».

Et c'est pour cela qu'il fut le maire de Decazeville.

Et c'est pour cela qu'il portait intérêt à toutes les formes de collectivités qui groupent les hommes : syndicats, coopératives, cités, nation.

Oui, il avait essentiellement le sens de la nation, qu'il ne séparait jamais du peuple, dont elle devait être à la fois l'émanation et l'expression. Cette passion jacobine — que son instinct pour le compromis, à la condition qu'il fût fructueux, ne démentait pas — le conduisait, sa détermination une fois prise, jusqu'à une sorte de coquetterie de l'impopularité. Comme il était sensible, il en avait de la peine. Comme il était intègre, il n'en tenait pas compte.

Et son sens profond de l'Etat comme sa raison le faisaient se dresser toujours et partout contre la raison d'Etat, quel qu'en fût le motif ou le prétexte.

Son scepticisme sur les actions des hommes n'était qu'apparent. Il était davantage une malice intérieure, opposée à leur vanité, que la négation de leurs actes, même s'il ne s'en exagérait pas pour autant les conséquences immédiates. Et c'est pour cela que, quoique grand juriste, il se refusait à enfermer la vie dans le cadre d'un texte. Il avait le sens des adaptations, de la mouvance des choses.

S'il a accepté certaines transformations du fonctionnement traditionnel d'une démocratie à laquelle il était profondément attaché, c'est sur la faiblesse du moment qu'il appuyait cette prise de position, non sur une modification de sa propre conviction. Il devait plus tard, d'ailleurs, nuancer à l'extrême cette attitude toute provisoire. Et il n'est pas exclu que ces nuances n'allassent jusqu'au regret. Elles étaient en tout cas, lorsqu'il m'en entretenait, ponctuées d'une inquiétude triste.

C'est avec la même exigeante conscience qu'il donnait, déjà il y a 35 ans, des études aux Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme, sur des sujets aussi divers que la question du blé, la procédure pénale aux Etats-Unis (à propos de l'affaire Sacco et Vanzetti) ou le vote par correspondance.

On y retrouve, dans le balancement de l'expression, la recherche impérieuse des approches d'une vérité qui, à ses yeux, n'était pas Une.

Mais cet incrédule apparent avait une passion : cet agnostique croyait en la nature — qui comprend des hommes et des choses.

Au cours de la seule querelle que, alors que j'étais son ministre, j'eus avec lui, il opposa à mon entraînement de citoyen l'ordre immuable des saisons. Plus récemment, il devait conclure un livre, qui était à ses yeux un testament, en affirmant qu'« on ne commande à la nature qu'en lui obéissant ».

Ce patriote, qui fut des « 80 » et que, durant la guerre, on trouvait à tous les carrefours du danger et, donc, du courage, illustrait par sa vie même que, « si un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène ».

Après celles de sa municipalité, les fonctions qui lui ont, sans doute, procuré le plus de joie auront été celles de délégué de la France à l'Organisation internationale du Travail, où il devait jouer un rôle considérable : le prestige de notre pays ne fut, à Genève, jamais si grand que lorsque, treize années d'années et jusqu'aux ultimes moments de son activité publique, il y exprimait la cons-

tance de notre politique de collaboration et de coopération internationales, à l'époque où la France était fidèle à son génie traditionnel. Et c'est peut-être parce qu'il eut le sentiment qu'il n'en était plus ainsi qu'il préférerait partir avec, comme à l'accoutumée, ce mélange d'abnégation et de discrétion qui lui faisait, quelques mois plus tard, cacher sa souffrance.

Il semble qu'il n'ignorait rien, en effet, de son état. Il était trop clairvoyant, trop savant aussi, pour en méconnaître la gravité. L'effort qu'il faisait devant les siens ne nous avait pas trompés : la tristesse du regard, un signe imperceptible, avaient été, pour ma femme et moi-même, les marques d'une tragique lucidité.

Si la France perd un homme d'Etat, si les travailleurs perdent un camarade, je perds un ami qui, paternel à certaines occasions, savait, au moment des épreuves et au-delà des chapelles, dire le mot qui convient et qui tient lieu de baume, vous serrer dans ses bras d'un geste supérieur à toutes les éloquences.

Fin, cultivé, considérant la politique comme le moyen de donner et l'homme comme le dieu à aider, il a su rendre à trois mots leur valeur de naguère, sans se soucier si elle pouvait paraître surannée à certains : vertu, homme, servir.

## Pierre GUEUTAL

Avec Pierre Gueutal, qui s'est étié brusquement fin juillet dernier, vient de disparaître l'une des plus nobles figures de la Ligue.

Il était de ces militants sans peur et sans reproche qui ont fait de notre association, entre les deux guerres, cette cohorte aux rangs serrés : troupe de choc toujours en ligne, lorsqu'il s'agissait de défendre la Liberté, la Justice et la Paix ; en un mot, la République.

Pierre Gueutal était l'un de ces universitaires de la vieille école pour qui la vie militante était le complément naturel de son apostolat d'éducateur.

Mobilisé en 1914, réformé sans pension pour maladie aggravée au service, P. Gueutal était entré à la Ligue en 1917 : l'année même où il venait d'être nommé professeur à l'École normale d'Orléans.

Trois ans plus tard, il était élu Président de la Section de cette ville. Il se distinguait dans l'exercice de cette fonction par une conscience scrupuleuse et une obstination sans égale à obtenir la réparation des injustices dont il avait connaissance. Tant et si bien qu'en 1925, il était désigné comme Président de la Fédération du Loiret, laquelle connut sous sa direction une prospérité remarquable. Dès 1933, il avait acquis assez de notoriété sur le plan national pour être élu au Comité Central par 109.792 voix.

Ce n'est pas sans émotion que la signature de ces lignes évoque la figure de ce collègue à la fois ardent et modeste telle qu'elle lui apparaissait d'année en année dans nos Congrès nationaux. Elle se souvient des récits que lui faisait Emile Kahn des Congrès du Loiret auxquels il assistait souvent, et des vœux qu'il échangeait à

cette occasion avec son collègue et ami Gueutal. Tous deux communiaient dans le culte d'Anatole France, écrivain et militant. Cette double admiration les définissait assez bien l'un et l'autre comme hommes et comme citoyens.

Nommé au Collège de Versailles en 1937, au Collège Lavoisier en 1939, Pierre Gueutal eut l'honneur d'être révoqué en 1942 par le Gouvernement de Vichy. Il prit sa retraite en 1950 avec le titre de Professeur honoraire.

Aussi longtemps que sa santé le lui permit, Pierre Gueutal resta un militant de la Ligue. Il assistait assidûment aux réunions du Comité Central, à celles de la Fédération de la Seine, de la 14<sup>e</sup> Section de Paris. Il avait accepté l'ingrate fonction de Trésorier de la Fédération internationale des Droits de l'Homme.

Sa santé déficiente l'avait obligé ces derniers temps à renoncer à toute vie militante. Renoncement qui dut lui être bien pénible.

Mais il consacra alors ses loisirs forcés à de délicats travaux d'art. Car Gueutal n'était pas seulement un ardent républicain et un esprit plein de finesse. C'était aussi un artiste.

Pierre Gueutal, en vous disant ce dernier adieu, nous ne pouvons souhaiter qu'une chose : c'est que votre souvenir serve d'exemple à tant de jeunes que vous avez formés. Nous pourrions alors envisager l'avenir de la Ligue et celui de la République tels que nous les concevons, avec une entière confiance...

Suzanne COLLETTE-KAHN.